



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION  
Sur le chemin rural n° 38  
Desservant les lieux-dit :  
« La Ville aux Pourvois et La Musse »**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

**Vu la demande de Monsieur Stéphane ROUXEL de « La Ville-aux-Pourvois » en cette Commune**

Considérant que Monsieur Stéphane ROUXEL souhaite organiser une fête familiale en son domicile « 4, La Ville aux Pourvois » qui aura lieu le week-end des 20 et 21 mai 2023 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée le week-end des 20 et 21 mai 2023, elle sera possible que dans un sens unique,

**Sur le chemin rural n° 38,  
dans les lieux-dits : « La Ville aux Pourvois » et « La Musse »**

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera possible que dans un sens unique de la manière suivante : de la RD n° 16 via « La Ville aux Pourvois » vers les villages et la sortie par le village de « La Musse ».

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00  
Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

**ARTICLE 3** : Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin rural n° 38.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = La Gendarmerie de MERDRIGNAC
- = Le demandeur, chargé en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 04 mai 2023

Le Maire,

Pascal ROUXEL



*(Handwritten signature: Rouxel)*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*